Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1994)

Heft: [2]: Rapport sur l'administration : rapport

Artikel: Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Autor: Christen

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-418242

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

4. Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

4.1 Les priorités de l'exercice

En 1994, 346 recours ont été déposés auprès de la Commission des recours. Les 11 993 mesures que l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) a prononcées au cours de l'année à l'égard de conducteurs de véhicules marquent une nette hausse par rapport à l'exercice précédent (10 563). Le nombre de recours interjetés auprès de l'instance de recours a augmenté encore plus fortement. Après un saut de près de 25% en 1993, une nouvelle hausse de 7% a été enregistrée en 1994. Les demandes visant à obtenir, pour des raisons professionnelles, une suspension de l'exécution d'un retrait d'admonestation ont à nouveau été particulièrement nombreuses (62 comparé à 59 l'année précédente). Ces requêtes ont été transmises à l'OCRN, compétent en la matière, et ont en règle générale pu être classées par la Commission des recours. Le plus souvent, les conducteurs et conductrices ont recouru contre des retraits d'admonestation qui avaient été prononcés pour dépassement de vitesse ou excès de vitesse (64 recours comparé à 42 en 1993) ou pour conduite en état d'ébriété (45 recours comparé à 52 en 1993). La multiplication des recours concernant le retrait du permis pour dépassement de la vitesse maximale autorisée est due à la pratique plus sévère suivie par le Tribunal fédéral en la matière. Le motif principal qui est invoqué est le caractère inapproprié de la mesure comparé aux conséquences entraînées sur le plan professionnel par le retrait du permis.
La Commission s'est réunie 15 fois (13 fois en 1993). Elle s'est prononcée sur 223 affaires (202 en 1993). Sur les 227 recours rejetés (et notifiés en 1994), 14 ont été transmis au Tribunal fédéral et deux au DFJP (rejet de la demande de suspendre l'exécution). Aucun n'a été admis par l'instance supérieure.
Pour le rejet ou l'admission partielle des recours ainsi que pour les décisions de radiation du rôle ou d'irrecevabilité, des frais de procédure d'un montant total de 120 208 francs (95 249 fr. en 1993) ont été mis à la charge des recourants. Dans 14 cas (dont 2 radiations du rôle), l'OCRN a été tenu de verser des indemnités de partie de 5919 francs 20 au total (9500 fr. en 1993) aux recourants ayant obtenu gain de cause.

4.2 Ressources humaines

La composition de la Commission des recours n'a pas été modifiée en 1994: elle comprend toujours trois juristes, une psychologue de la circulation et un spécialiste de l'alcoolisme. Nous regrettons toutefois la disparition de Maître Rolf Büchler, de Thoune, suite à un accident mortel dans les montagnes survenu en été passé; il était depuis des années membre suppléant de la Commission.
En vertu du décret du 11 décembre 1985 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux, 92 461 francs 20 (92 216.10 fr. en 1993) ont été versés aux commissaires.
Le secrétariat a de nouveau été fortement mis à contribution en 1994. Le nombre d'affaires encore en suspens à la fin de 1993 a toutefois pu être réduit, comme en témoigne le fait que seuls 43 recours déjà traités, contre 68 l'année précédente, n'avaient pas encore été notifiés à la fin de 1994.

Berne, le 6 février 1995

Au nom de la Commission des recours du canton de Berne
en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Le président: *Christen*